

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 14 août 2021

Liste des 2 centres commerciaux concernés par la mise en place du passe sanitaire dans les Hauts-de-Seine

Le Gouvernement a décidé d'appliquer le passe sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² dans les départements où le taux d'incidence dépasse les 200 nouveaux cas positifs pour 100 000 habitants.

Dans les Hauts-de-Seine, si le taux d'incidence global reste légèrement en-deçà de 200 pour 100 000 habitants, la situation se dégradant dans les départements limitrophes, le préfet, dans un souci de cohérence et d'harmonisation sur l'agglomération parisienne, a décidé de prendre un arrêté instaurant le passe sanitaire.

Ainsi, à compter du lundi 16 août 2021, 2 centres commerciaux disposant d'une surface commerciale de plus de 20 000 m² devront exiger un passe sanitaire valide auprès de leurs clients ainsi que le port du masque.

Sont concernés les centres commerciaux suivants :

- ✓ Centre commercial So-Ouest sis 31 Rue d'Alsace à Levallois-Perret ;
- ✓ Magasin Conforama sis 357/359 Rue d'Estiennes d'Orves à Colombes.